Léogane ; & le quatriéme pour Saint Domingue. Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers *la Notre-Dame de la Conception*, Capit^e. *Antoine Goiry*, pour Bilbao ; *le Saint Joſeph*, Capitaine *Vincent de Caſſa*, pour Saint Sébaſtien ; *la Lida*, Capitaine *Adriaan Bakker*, pour Amſterdam.

DU HAVRE, *le 4 Juillet 1766.*

Le Navire *le Morbian*, de 200 tonneaux, Capitaine *Mahé* de Vannes, eſt en charge dans ce Port pour Marſeille, & partira dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront s'y embarquer, ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer, à ROUEN, aux demoiſelles Addées ſœurs, & au HAVRE, à MM. V^e. Gregoire & fils.

Vente de Soude.

On fait ſavoir que le lundi vingt-uniéme jour du mois de Juillet de la préſente année, & jours ſuivants, à deux heures préciſes de relevée, en un magaſin ſitué à Rouen, rue des Ramaſſés, il ſera procédé volontairement, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la vente d'une partie de 140 balles de Soude, aux charges, clauſes & conditions qui ſeront déclarées lors de ladite vente.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 1^er. Juillet 1766, qui fixe un délai pour le Contrôle des promeſſes de paſſer contrat, faites avant le 30 Juin 1766, à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, & diſpenſe des frais les Porteurs deſdites promeſſes.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces préſentes lettres verront ; SALUT. Le deſir de favoriſer l'agriculture & le commerce de notre Royaume, en rétabliſſant plus de proportion entre l'argent & les différens objets qui tombent dans le commerce, nous a engagés à ordonner par notre Édit du mois de Juin dernier, regiſtré en Parlement le 30 dudit mois ; qu'à compter du jour de l'enregiſtrement, le denier de la conſtitution ſerait & demeurerait fixé dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, à raiſon du denier Vingt-cinq du capital, & à déclarer nulles & de nul effet les promeſſes qui pourraient être à l'avenir paſſées ſous ſignatures privées, avec un intérêt plus fort que le denier Vingt-cinq ; Et nous avons expliqué par notredit Édit, que nous n'entendions rien innover aux contrats de conſtitution, billets portant promeſſes de paſſer contrats de conſtitution, & autres actes faits juſqu'au jour de la publication de notre Édit, leſquels ſeraient exécutés comme ils l'auraient pu être auparavant : Nous avons conſidéré à l'égard des promeſſes de paſſer contrat ci-devant faites, ſous ſignature privée, que la date des écrits ſous ſeing-privé, n'étant point reconnue en Juſtice, toutes les promeſſes ci-devant faites à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, & que nous avons entendu être conſervées en leur entier, ſe trouveraient dans le cas des peines portées par notre Édit, & qu'il était de notre équité de donner à ceux qui peuvent être Porteurs de promeſſes de cette nature les moyens de jouir de l'effet de la conſervation que nous leur avons accordée. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par ces préſentes, ſignées de notre main, dit, déclaré & ordonné : diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

I. TOUTES les promeſſes de paſſer contrats à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, & tous les écrits, ſous ſignature privée, dont il peut réſulter un intérêt plus fort que le denier Vingt-cinq, ſeront contrôlés ; ſavoir, ceux faits à Paris avant le 1^er du mois d'Août prochain ; & ceux faits dans nos différentes Provinces, avant le 1^er. du mois de Septembre prochain.

II. Lesdites promeſſes de paſſer contrats, & autres écrits, ſous ſignature privée, ainſi contrôlées dans le délai ci deſſus fixé, ſortiront leur plein & entier effet; & les intérêts continueront d'être payés, conformément à ce qui ſera porté par leſdites promeſſes & écrits.

III. Lesdites promeſſes de paſſer contrats, & autres écrits, ſous ſignature privée, qui n'auront pas été contrôlées dans ledit délai, ne produiront plus d'intérêt, que ſur le pied du denier Vingt-cinq, à compter du jour de l'expiration dudit délai.

IV. Dispensons des droits & frais ordinaires du contrôle leſdites promeſſes & écrits, & même les contrats pardevant Notaires, dans leſquels ils pourront être convertis dans le délai ci-deſſus fixé; Voulant que le tout ſoit contrôlé *gratis*, ſauf à nous à pourvoir, s'il y a lieu, à l'indemnité qui pourrait ſe trouver due à l'Adjudicataire de nos Fermes Générales. Si donnons en mandement, &c.

Regiſtrée, oüi, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, &c. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le cinq Juillet mil ſept cent ſoixante ſix.

Signé Dufranc.

Charges & Offices à vendre.

La premiére & la plus ancienne Charge de Gardes-Livres de la Chambre des Comptes de Rouen. Elle porte exemption de taille, tutelle, curatelle, droit de *Committimus*, &c. il faut s'adreſſer à Rouen à Me. Beliard, Notaire, ou à Me. Cabut, Proct. au Parlement, rue Saint Patrice.

Autre de Procureur à la Chambre des Comptes; elle provient de la ſucceſſion de M. Hays. Les héritiers en traiteront à l'avantage de l'Acquéreur, & lui remettront tout ce qui a rapport au Cabinet du défunt. Il faut s'adreſſer au Bureau d'Avis, à Rouen.

Deux Offices de Garde de la Prevôté générale de la Monnoie de Paris. Ils exemptent de tutelle, curatelle, &c. Il faut s'adreſſer à Rouen à M. de Manneville, rue Sainte Croix des Pelletiers.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
Iſſaly,	3e.	M.	11
Deſchamps,	5e.	M.	11
Fauveau,	7e.	M P N.	11
Raynal,	10e.	M.	12
De Pigis,	11e.	P.	12
Streek Caſtelle,	12e.	toutes lett.	12
Caron,	16e.	M.	12
Clouet,	19e.	P.	12
De la Rue,	22e.	P.	12
Amyot,	23e.	M.	12
Penchein,	25e.	P.	11
Baroy,	27e.	M.	11
Billard,	32e.	toutes lett.	11
Drouet,	35e.	P.	10
Bardin,	36e.	M.	12
Bonnet Pere,	38e.	P.	14
De l'Auge,	48e.	N.	10
De la Rue fils,	50e.	N.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet. 1766.	*Lundi* 7.	*Mardi* 8.	*Mercredi* 9.
Ac. des Indes.	1320 25	1325	1327 ½ 30
Emp. de la Com.		415	
Prom. à 5 p %.		16	16
Prom. à 4 p %.	34 ½		33 ½
Ac. des Fermes.	960. 57 ½ 55 57 ½.	950. 52 ½ 50.	950. 45. 42 ½ 40
Amortiſſement.	13 ½	13 ½	
2 ſ. p. l. du Dix.	13 ½	13. 12 ½	12 ½
3e. Loterie.	13e. 25	20	20.
Annuités.	429	429	429
Coup. d'An.	83.	83.	83
Emp. de 50 mil.	19 ½	19 ½ 20. 2m. 21. 5m.	19 ½
Emp. de 30 mil.	24.	24 23 ½ 24.	24.
Col. 1759.			
Canada.	29 ½	25 ½	29. 30. 10m.
4e. L. Epoques.	21 ½ 22. 10e. 26 ½.	21. ½ 22. 10e. 26 ½.	22 10e. 26 ½
Nouette.	22. 22 ½ 22 Av. 24.	22 Av. 24.	22 Av. 24.
Contrats.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Bretagne.			
3 p% ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 55.

De Chalons.

État *des grains & Légumes passés sur la Riviere de Saone & déclarés au Bureau des Octrois à Châlons, pendant tout le mois d'Avril* 1766, *sçavoir*,

Pour Macon 26220 quintaux trois quarts de bled ; 1625 quintaux trois quarts de seigle ; 762 quintaux de légumes ; 1758 quintaux & demi d'avoine. Pour Lyon, 110432 quintaux & demi de bled ; 7046 quintaux trois quarts de seigle ; 277 quintaux de légumes ; 180 quintaux d'orge ; 9193 quintaux d'avoine ; pour Condrieux, 26356 quintaux de bled ; 1785 quintaux de seigle ; 82 quintaux & demi de légumes.

De Macon.

État *des grains & légumes passés sur la Riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Macon, pendant tout le mois d'Avril* 1766, *sçavoir*,

Pour Macon 900 quintaux de bled, 513 quintaux de seigle, 28 quintaux de legumes ; pour Lyon 13190 quintaux de bled, 159 quintaux trois quarts de seigle, 3621 quintaux de légumes.

Passage du Sund.

Le 18 Juin 1766, il est passé par ce détroit les Navires des Capitaines *Harmen Jans & Jelle Hanses*, partis l'un de Dantzick avec du seigle, & l'autre de Konigsberg avec du chanvre, tous deux pour Bordeaux ; ceux des Capitaines *Michel Gerrit, Paul Nanning, Jacob Willems Lyn & Barent Wopkes* pour le Havre de Grace ; le premier parti de Konigsberg, le second & le troisième de Friderikshaven, & le quatrième de Wybourg chargés de chanvre & de planches ; celui du Capitaine *Tiert Baukes* parti de Bordeaux allant à Petersbourg chargé de vin ; le 20, les Navires des Capitaines *Sipke Jelles* parti de Riga pour Bordeaux avec du bray sec, & *Ale Oge Crontie* parti de Borneuf pour la Mer Baltique avec du sel, de la viande & sur lest ; le 21, les Navires des Capitaines *Hans Claesen*, parti de Saint Martin pour la Mer Baltique avec du hareng & du charbon ; *Joch. Hand. Museler*, parti de Charente pour Lubec avec de l'eau-de-vie, & *Caspard Maas* parti de Borneuf pour la Mer Baltique avec du sel & en lest.

De Bordeaux, *le 29 Juin* 1766.

Prix *courant des denrées de l'Amérique.*

Le 21 Juin 1766, le quintal de sucre blanc, premiere sorte valait de 51 à 52 liv. le 28, il valait de 46 à 48 liv. seconde sorte le 21 de 47 à 49 liv. le 28 de 43 à 45 liv. troisiéme sorte, le 21 de 44 à 45 liv. le 28 de 41 à 42 liv. le blanc commun, le 21, 34 & 35 liv. le 28, 36 & 38 liv. le petit commun, le 21, 32 & 33 l, le 28, 32 & 34 liv. le sucre tête, le 21, de 28 à 30 liv. le 28, de 26 à 28 liv. le sucre brut de Leogane, le 21, de 25 à 26 liv. le 28, de 26 à 27 liv. du Cap, le 21, de 24 à 25 liv. le 28, de 23 à 25 liv. de Saint Louis, le 21, de 23 à 24 liv. 10 sols ; le 28, de 22 à 24 liv. de la Martinique, le 21, de 21 à 22, le 28, de 19 à 21 liv. La *liv.* de café Martinique nouveau fin, le 21, 15 sols 6 den. le 28, de 14 sols 6 den. à 15 sols dito Marchand ; le 21, 14 sols 6 den. le 28, 14 sols ; dito le 21 & le 28, 13 sols 6 d. den. le café de Saint Domingue nouveau fin, le 21, 14 sols 6 den. le 28, 13 sols 6 den. & 14 sols ; dito Marchand, le 21, 13 sols ; le 28, 12 sols 6 den. dito vieux, 12 sols ; le 28, 11 s. 9 d. l'indigo bleu & violet, le 21 & le 28, 8 l. 10 sols ; le mêlé 6 liv. 10 sols ; le cuivré fin, 5 liv. dito Marchand, 4 liv. 10 sols, dito inférieur, le 21, 3 liv. 15 sols ; le 28, 3 liv. 10 sols ; le quintal de coton de Saint Domingue, le 21, 160 liv. le 28, de 165 à 170 liv. dito de la Martinique, le 21, 145 liv. le 28, de 145 à 150 liv. le gingembre gris le 21 & le 28 22 s. le canefice 26 sols, les cuirs tanés, 50 sols ; dito en poil 12 sols ; la *liv.* de gingembre 30 sols, les citrons confits 22 sols ; le Rocou le 21, 34 sols ; le 28, 30 sols ; le cacao de la Martinique 12 sols 6 deniers ; le quintal de syrop de sucre, le 21 & le 28, 9 liv. 10 sols ; l'amidon, 24 liv. le fer assorti de Suede, 17 liv. le plomb en saumon 25 liv. le fer blanc 165 liv.

Grains et Eaux-de-Vie *le 26 Juin.*

Beau froment 12 liv. 10 & 13 liv. le froment ordinaire 11 liv. 10 sols & 12 liv. le beau commun 10 liv. le commun 9 liv. 10 sols ; le bled d'Espagne 7 liv. 10 sols ; les féves sans prix fixe ; l'avoine 5 liv. 10 sols ; l'eau-de-vie 116 l les 32 veltes.

Arrivée *de Navires.*

Du 23 au 25 Juin 1766, il est entré, dans le Port de Bordeaux, 21 Navires français & étrangers, dont 8 venant des Colonies, sçavoir,

le *Mentor*, de Bayonne, Capitaine *Berdoulin*, parti de Saint Marc; *la Cherie*, de Bordeaux, Capitaine *Guichet*; *le Reverſy*, de Bordeaux, Capitaine *Lataſte*; *la Dauville* de Bordeaux, Capitaine *J. Deſarnauld*; le *Grand Alexandre*, de Bordeaux, Capitaine *Deliſle*, venant de Saint Domingue; *les Six Freres*, de Bordeaux, Capitaine *Joſ. Freſcarode*, venant du Port au Prince; l'*Alliance*, de Bordeaux, Capitaine *Laville*, venant de Saint Louis; *le Port Louis*, de Bordeaux, Capitaine *Maux*; venant de la Guadaloupe chargés de ſucre terré & tête, de café, d'indigo, de coton, pour divers Particuliers & Commerçans. Des 13 autres Navires, 2 venaient de Corck, 1 de Waterford & 1 de Dublin, avec du beurre & du bœuf, 1 de Dantzick, avec des planches & des poutres de ſapin & autres bois; 1 d'Amſterdam, avec du ſeigle; 1 de Stetin avec du merrein à pipaille; 1 de Hennebon avec de la porcelaine & de l'encre de la Chine, & 5 de Saint Ander avec 7221 fanegues de froment.

De Nantes, *le 29 Juin* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 21 au 27 Juin 1766, 2 Navires français & 3 étrangers. ſçavoir, la *Philis* de 200 tonneaux, Capitaine *Sénéchal*; les *Bons Amis* de 300 tonneaux, Capitaine *Chancourtois Baygaier*, allant tous deux au Port au Prince; le *Saint Pierre*, Capitaine *André Wictron* allant à Wdevalde; l'*Anne-Louiſe*, Capitaine *Fieke Wybes*, & la *Demoiſelle Ryxt & Jean Ilſt*, Capitaine *Jean Pierre Woolgeman*, allant à Hambourg, tous les trois chargés d'eau-de-vie, de vin, de café, de ſucre brut & terré & d'indigo.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 6 Navires français & 2 étrangers, ſçavoir, le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Ray*; la *Sevre*, Capitaine *Giraud*; le *Grand Carlos*, Capitaine *Pacaud*, venant du Port au Prince; *le Comte de Clare*, Capitaine *Fourneau*; le *Palmier* (*); Capitaine *Arreau* venant du Cap, chargés de 1930 bariques, 52 quarts de ſucre brut & terré, 29 futailles, 255 bariques, 583 quarts, 2 barils, 3 ſacs de café, 15 futailles, 85 bariques, 38 quarts, 2 ancres, 1 baril d'indigo, 649 balles & ballots de coton, 136 cuirs ſecs en poil, du bois de campêche, de gayac & d'Acajou; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Poireau* venant de Bordeaux avec des draps de Carcaſſonne, du vin, des chaudieres de fer, de la farine, du coton en laine, de la thérébentine, du bray gras, du liege en planches & en bouchons, des cendres gravelées, de l'huile de dégras & du verdet; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *François Arrate*, venant de la Corogne, & les *trois freres*, Capitaine *Albert Beerents*, venant de Dort tous deux ſur leur leſt.

Le Navire l'*Eléonore* venant des Colonies eſt arrivé à Paimbœuf, & on en a apperçu trois autres qui paroiſſaient à l'entrée de la Riviere, & que l'on croit être le *Robuſte*, l'*Heureux Retour* & le *Jean-Jacques*.

(*) *Ce Navire dernierement arrivé de ſa relâche d'Eſpagne à Paimbœuf a touché vis-à-vis de Saint Nazaire, par la faute du pilote Côtier. Ce n'eſt pas le ſeul accident qui lui ſoit arrivé pendant ſon voyage, car il a eſſuyé ſucceſſivement des calmes, des vents contraires & des gros temps. Il a été démâté & forcé de relâcher à la Coline pour refaire un gouvernail neuf; enfin les divers contretemps qu'il a éprouvés avant que d'arriver au Port ſont de ſurs témoignages de l'excellence de ſa conſtruction, puiſqu'il y a réſiſté.*

De Rouen, *le 6 Juillet* 1766.

Exportation.

Du 2 au 30 Juin 1766, il y a eu d'exporté de Rouen 1786724 *liv.* de bled, & 960518 *liv.* de farine, ſçavoir, pour Lisbonne 180600 *liv.* de bled, & 102390 *liv.* de farines; pour Bayonne 290344 *liv.* de bled; pour Saint Malo, 107600 *liv.* de bled; pour l'Orient 80000 *liv.* de farines; pour Breſt 117200 *liv.* de bled & 110212 *liv.* de farines; pour Bordeaux 174800 *liv.* de bled, & 302674 *liv.* de farines; pour le Havre 551980 *liv.* de bled & 267606 *liv.* de farine; pour Honfleur 564200 *liv.* de bled, & 65136 *liv.* de farine.

Arrivée *de Navires.*

Du 14 au 30 Juin 1766, il eſt entré dans le Port de Rouen, 27 Navires, dont 1 venant de Roterdam chargé de 213 balles & 30 demi balles de poivre, 2 futail. 1 baril, 1 balle de piment, 82 futailles de céruſe, 2 futailles de ſoufre, & autres marchandiſes d'épicerie, de mercerie & de quincaillerie; 1 venant de Hull chargé de plomb, 1 venant de Marſeille, chargé de 5 bariques de gomme Arabique, de 114 caiſſes, 704 demi caiſſes & 30 tambours de ſavon, de 41 balles de coton en laine, de 14 pieces d'huile d'olive, de 2 balles de ſafranum, de 14 balles de laine, de 27 caiſſes de citrons, de 4 balles de cire de 2 balles de coton file, de réglisſe, de galle, de ſumac de ſoufre en canon, de fleur de ſoufre, de liege en planches & en bouchons; 1 venant de Bayonne avec 1 futaille & 1 baril de jambons, 104 balles de réglisſe, 250 pains de bray & réſine, 2 balles de peaux de chien de mer & du vin; 2 venant de Nantes avec 3 balles de café, 5 balles 2 ballots de bouchons de liege 16 buches de bois de campêche, 5 balles de coton en laine, 14 bariques d'ocre rouge, 2 bariques de ſucre & 1 grenier d'ardoiſes; 1 de Bordeaux avec 1 futaille 1 caiſſe de jambons & cuiſſes d'oyes, 1 baril, 1 caiſſe de confitures, 1 caiſſe de ſyrop, 3 bariques de ſucre, 1 baril de café, 10 balles de coton & du vin; 1 venant de Charente avec un baril de café, 2 barils de confitures, 19 futailles de gravelle, 16 billes de bois d'ébene & de l'eau-de-vie; 11 du Havre & 1 de Honfleurs avec diverſes marchandiſes des Iſles, d'Eſpagne, &c. 2 d'Iſigny avec du charbon de terre, du beurre & 4 balles de coton; 2 de Tancarville & 3 de Harfleur chargés d'avoine.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

De Rouen, *le 27 Juin 1766.*

Du 1 au 18 Juin 1766, il eſt ſorti du Port de Rouen 12 Navires, ſçavoir, le *Guillaume*, Capitaine *Willen Willens*, allant à Petersbourg, chargé de 50 pots de vinaigre de compoſition, 5205 bouteilles de vin, 1 caiſſe de tabac de la Ferme, 190 *liv.* de drap, 15060 *liv.* de fayence, 23200 *liv.* de bois de campêche, 20 bariques de terre à pot, 995 *liv.* d'eau d'odeur, 4 caiſſes & 1525 *liv.* de mercerie, 100 *liv.* de bougie, 2 jarres garnies en oſier, 1 boëte d'inſtrument de géometrie, 1 caiſſe de papier imprimé en laine hachée, 3 caiſſes de fleurs artificielles, 1 caiſſe d'étoffe de ſoie, ſept cent vingt-deux marcs de vaiſſelle d'argent, 1660 *liv.* de marmites de fer, 2735 *liv.* de confitures, 12 caiſſes de meubles, 350 *livres* de carton, 93 *livres* de toile & mouchoirs de coton, 1500 liv. de glaces de la Manufacture Royale, 2 caiſſes de livres, 12 monts de plâtre, 1 cabriolet avec ſon train, 7 bouteilles de vernis, 644 *liv.* d'eſpagnolette, 210 *l.* de quincaillerie, 528 balles de Vaude, 2 allant à Amſterdam, ſçavoir, *la Tella*, Capitaine *Sietſes Wietſes*, & *les trois freres*, Capitaine *Totte Fokkes*, chargé de 150 *liv.* d'étoffe de laine, 1500 *liv.* de quincaillerie, 44 groſſes 6 paquets de parchemin neuf, 48000 *liv.* de billets de Lombards en 48 paquets, 69 douzaines de peaux de mouton, 205 *liv.* d'étoffe de ſoie, 1 demi barique, 1588 bouteilles de vin, 169050 *liv.* de ſucre brut & terré, 37812 *liv.* de café, 1515 *liv.* de fayence, 33 douzaines de peignes de buis, 185 *liv.* de bouracan, 190 liv. de velours de coton, 140 *liv.* de lacets de ſoie & de fil, 400 *liv.* de ſerviettes de grenade, 58 *liv.* de mouchoirs, 100 *liv.* de toile de lin, 1593 bottes de Vaude, 1210 *liv.* d'indigo, 405 *liv.* de ſiamoiſe, 26 mannes de chardon, 30 muids de terre à pot, 123 paniers de verres à vitres : deux allant à Lisbonne, ſçavoir, l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, & *le Neptune*, Capitaine *Guillaume Mouton*, chargés de 240 bouteilles de vin, 9580 *liv.* de Maroc, 2085 *liv.* de drap, 1767 *liv.* de bouracan, 1085 *liv.* d'étoffe de laine imprimée, 889 *liv.* d'etoffe au quart & ſixieme de ſoie, 620 *liv.* de mouchoirs, 464 *liv.* de toile de lin, 360 liv. de toile Cholet, 1 futaille, 2 caiſſes, 232 douzaines de paquets, 318 *liv.* de diverſes merceries, 12 groſſes de lunettes de corne, 23 douzaines de peaux de veau corroyées, 970 *liv.* de toile de chanvre, 3886 *liv.* de fayence, 2 caiſſes, 2 malles & 1 balle de meubles, linge & hardes, & 180600 *l.* de bled; la *Ninette*, Capitaine *Ant. Sereys*, allant à Bayonne avec 13 paniers, 1075 *liv.* de fayence, 185 liv. de carreaux de verre, 1 balle de livres, 300 liv. de gingas, 2 caiſſes de meubles, 2250 *liv.* de lin, 2160 *liv.* 158 groſſes, 2 caiſſes, 1 banette de diverſes quincailleries & merceries, & 84240 *liv.* de bleu; le Navire du Capitaine *Meſſe Maecker*, allant a Dunkerque & à S. Omer avec 15 meules à moulin de 6 pieds de diametre, 2470 *liv.* de papier, & 1450 liv. de fer œuvré; parmi les autres Navires, 1 allant à la Rochelle ſur ſon leſt, 1 à Bayonne avec 290344 *liv.* de bled; 3 allant à Marſeille avec 192750 *liv.* de bled 414724 *liv.* de farine, 15 douzaines de peaux de veau corroyées & 216 liv. d'indigo, 3000 pains de craye; 2 allant à Bordeaux avec 160000 *liv.* de bled, 22500 *liv.* de farine & 6000 pains de craie.

Du Havre, *le 27 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 23 & le 24 Juin 1766, 10 navires français & étrangers, ſçavoir; *le Staniſlas*, Capitaine *Prevot*, du Havre, allant au Cap, chargé de 15 barils de bœuf, 10 bariques de vin, 11 futailles de cidre, 500 barils de farine, 10 canons de fer, 3 barils de boulets, 10 milliers de tuiles, 100 bariques de charbon de terre, 10 planches de ſapin, 115 paquets de cercles & d'oſier, 139 balles, ballots, tonneaux & caiſſes contenant diverſes marchandiſet de merceries, bijouteries & quincailleries; la *Sara Felix*, Capitaine *David Bruau* de Chriſtiania, allant dans ce même endroit; le *Jean*, Capitaine *Georges Rohwite* allant à Fredericſthad; le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Deliſle*, de Dunkerque, allant daus ce même Port; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pierre Falange*, du Croific, & le *Saint Julien*, Capitaine *Gules Gego*, de Penerf en Bretagne, allant à Marennes, tous les cinq ſur leur leſt; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne chargé de ballotages & de 198000 *liv.* de bled; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Barbet*, allant à Saint Malo, charge de 120000 *liv.* de farine; la *Bonne Société*, Capitaine *Jean Molley* du Havre, allant à Bordeaux, chargé de 154000 *liv.* de bled, & de 42500 *liv.* de farine; *la Diane*, Capitaine *Hubert* de Saint Malo, allant à Marſeille, chargé de 415300 *liv.* de bled & de farine.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 24 & le 25 Juin 1766, 5 Navires français & étrangers, ſçavoir, *la Sophie*, Capitaine *Anders Foyen*, de Fridericſthatd, venant de ce même endroit chargé d'un grenier de planches de ſapin, & de 375 barres de fer; *la Marguerite*, Capitaine *Ollof Peters Boman*, en relâche pour Lisbonne; le *Tage*, Capitaine *Chevreuil*, du Havre, venant de Dunkerque ſur ſon leſt; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Joſeph Reimond*, & le *Saint Pierre*, Capitaine *Dominique Verbaige*, tous de Dunkerque & venant de ce même lieu, chargés l'un de marchandiſes pour la traite des Noirs; & l'autre de 41 caiſſes de fuſils, 4 caiſſes de ſabres, 1 barique de couteaux, 52 barils de riz, 1 caiſſe de tapis & 1 d'élixir.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 5 Juillet.

AGRICULTURE.

CE n'eſt ſouvent que par des circonſtances fâcheuſes qu'on éprouve combien eſt utile un moyen qu'on avait auparavant regardé comme déſavantageux. La libre exportation des grains avait allarmé des hommes timides & trop attachés à des préjugés que le défaut de raiſonnement avait inſpirés. La diſette ſelon eux devait être la ſuite infaillible de cette opération. Cependant cette même opération rend aujourd'hui l'abondance dans les endroits d'où elle avait diſparu, & ces hommes qui s'étaient élevés contre la liberté du Commerce des grains, ne peuvent plus ſe diſſimuler le bien qu'ils viennent d'en recevoir. On a vu dans la Gazette N°. 51. avec quelle promptitude M. de Balainvilliers, Intendant d'Auvergne a fait ceſſer la cherté des grains dans ſa Province: nous publions aujourd'hui la lettre que M. le Contrôleur Général lui a écrite à ce ſujet. La voici:

MONSIEUR,

» J'ai trouvé les principes que vous » avez ſuivis, à l'occaſion de la cherté des » grains dans les différens marchés de vo- » tre département, ſi prudens & ſi ſages, » que j'ai cru devoir rendre compte au » Roi devant ſon Conſeil de la lettre que » vous avez pris la peine de m'écrire le » 19 de ce mois: votre conduite y a été » généralement approuvée, & Sa Majeſté » elle-même m'a chargé de vous en mar- » quer ſa ſatisfaction. Je vois perſonnel- » lement avec le plus grand plaiſir que » les inquiétudes que l'augmentation du » prix des grains avaient cauſées dans votre » Généralité, ont été diſſipées par l'effet » même de la liberté du Commerce, & » il eſt agréable pour vous d'avoir démon- » tré le premier par le fait, que l'exé- » cution pleine & entiere de l'Edit de » Juillet 1764 eſt le moyen le plus ſûr de » préſerver le Royaume de la diſette. »

Je ſuis,

M. l'Intendant de Montauban s'eſt trouvé dans le même cas que M. de Balainvilliers, & a employé le même remede avec un pareil ſuccès. Par une lettre adreſſée à M. le Contrôleur Général en date du 22 de Juin, il informe le Miniſtre qu'ayant lieu de craindre dans le Rouergue une diſette de grains qui commençait à répandre l'allarme, il avait fait avertir les Fabricans du Minot de Quercy; que ceux-ci attirés par le prix avantageux du bled, en avaient fait ſur le champ des envois; qu'à peine les premiers envois avaient ils été faits, que ceux qui tenaient leurs grains cachés les avaient envoyés au marché, ce qui avait fait tomber le prix de cette denrée d'un dixiéme, & avait rendu la tranquillité au Peuple.

SUITE *des réflexions ſur la culture du lin dans l'Armagnac, propoſée par M. de la Borde.*

C'eſt la ſéduction des calculs qui a ruiné la plûpart des Deffricheurs. On s'eſt per-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſuadé qu'en ſuivant certaines méthodes, en tirant du ſable dans un endroit, de la glaiſe dans un autre, en faiſant ailleurs des brulis, on ferait fortune en trois ans. On a fait en grand ce qu'on ne devait qu'eſſayer en petit; on s'eſt ruiné. On ſe ruinera également toutes les fois qu'on voudra précipiter ſes profits; il en eſt des deſſrichemens comme des bâtimens qu'on fait élever; il faut donner aux fondemens le temps de s'aſſeoir, & on ne doit pas les écraſer trop tôt.

Ceux qui voudront réuſſir dans les défrichemens, doivent s'attendre que c'eſt un ouvrage de patience. La premiere opération ſera de ſe clore, afin de fixer ſa poſſeſſion. Une haye ſuffira dans les terreins ſecs, & on aura beſoin de bons foſſés dans les terreins marécageux, ſans compter ceux de traverſe pour l'écoulement des eaux. Par ce moyen on deſſechera le ſol, & les terres des foſſés qu'on aura rejettées ſur les chauſſées ſe meuriront avec le temps, & ſe conſolideront. Il ne faut pas eſpérer de faire de promptes récoltes ſur ces ſortes de terres; elles ſeront trop brûlantes. On ne pourra y avoir que de l'herbe dans les commencemens, encore ſera-t-elle aigre; mais à force de culture, en commençant d'abord par les pois, les feves, &c. on parviendra à mettre le terrein en état de recevoir toutes ſortes de ſemences; mais il ſera toujours prudent de faire des expériences pour examiner quelles ſont les plantes ou les grains qui conviennent au terrein défriché; car rien n'induit plus en erreur que d'établir un revenu ſur l'idée qu'une terre qui n'a pas été cultivée ſera propre à toutes les cultures.

Dans les défrichemens de terreins marécageux, il faut ſe procurer un écoulement, 1°. afin de prévenir les mauvais effets des vapeurs que le ſoleil fait élever pendant l'été, & qui cauſent des maladies mortelles; 2°. afin de rendre la terre plus ſuſceptible de meilleures productions.

Quant aux défrichemens des terreins ſecs il faut au contraire employer toutes ſortes de moyens pour ſe procurer de l'eau; il en faut pour le bétail & pour les hommes. Mais quoique ces terreins paraiſſent couverts de genets, de bruyeres fort élevées, ou d'autres plants, il ne faut pas ſe flatter que le ſol ſoit pour cette raiſon ſuſceptible de pluſieurs récoltes de ſuite; car il eſt ſouvent épuiſé dès la ſeconde année. On doit donc, afin de ne pas ſe tromper, ne compter que ſur l'éducation du bétail, & ſur un ſixiéme au plus du terrein en culture, enſorte que ſi l'on a défriché ſix cens arpens, on les mettra tous en prairies artificielles, ce qui ſe fait en pluſieurs années, en ſemant d'abord de l'avoine, afin d'avoir des pailles. Le ſéjour des beſtiaux amande le terrein, enſuite on retourne les prez les plus fatigués, & par ces opérations on eſt sûr d'obtenir des récoltes; enfin on met en bois le ſol qui ne paraît pas pouvoir ſupporter autre choſe. Ces procédés ne ſont pas ruineux, on tâte ſon fond avant que de bâtir; il ne faut d'abord que des étables, & le profit du bétail aide à la dépenſe du défrichement: c'eſt ce qu'on appelle faire de la terre le foſſé.

SUITE *des obſervations ſur le hanneton & ſur le ver qui le produit, par MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau D'Angers.*

Les Naturaliſtes qui ſe ſont attachés à connaître les différentes progreſſions du ver du hanneton, ont obſervé que cet inſecte reſte quatre ans dans la terre avant que de paraître en hanneton. Pendant cet eſpace de temps il ſubit différens changemens dans ſa peau, dans ſa couleur, & dans ſa configuration, & ce n'eſt que ſur la fin de la quatriéme année que ſa métamorphoſe arrive, après avoir paſſé par l'état de chryſalide. C'eſt ordinairement au mois de Mai, quelquefois avant, ſuivant la douceur ou la rigueur de la ſaiſon, qu'il ſort de terre tout formé. Les émigrations en ſont alors très-ſenſibles. Le ſoir on les voit ſortir de leur ancienne demeure, & dans les années où il y en a beaucoup, telle que l'année derniere, on apperçoit aiſément les chemins & les ſentiers tous criblés de trous qu'ils font pour leur paſſage.

Cet inſecte, ſoit qu'il reſte en terre, ſoit qu'il en ſorte, eſt trop nuiſible aux végétaux pour ne pas attirer l'attention des Cultivateurs & de tous les Citoyens qui devraient ſe réunir pour travailler à leur deſtruction, ou du moins en diminuer la quantité, en prévenant leur multiplication.

Les Jardiniers Maraiſchers de Fontainebleau ſe plaignirent par la voie des an-

nonces & affiches (il y a 2 ans) qu'ils avaient dans leurs jardins une ſorte de ver nommé dans le Pays *Mans*, & dans l'Anjou *Turc*, gros comme le petit doigt, long d'un pouce & demi, d'un blanc ſale ou rouſſâtre, rempli d'une matiere ſpongieuſe d'un brun noir ; que ce ver avait ſix pattes, qu'il coupait les racines des légumes, rongeait celles des arbres & faiſait tout périr. On ne peut méconnaître à cette deſcription l'état du ver hanneton lorſqu'il a atteint l'âge de trois ans, & qu'il s'eſt dépouillé de ſa peau.

Pour ſe garantir en partie des dévaſtations de cette inſecte, & en diminuer ſucceſſivement le nombre dans les jardins, les vergers & les hayes d'une étendue meſurée & de proche en proche, un des meilleurs expédiens ſerait de ſecouer légérement les arbre fruitiers, & faire battre avec de longues perches les autres arbres dans leſquels ils ſe retirent : cette opéra doit ſe faire principalement pendant la plus grande chaleur de la journée, qui leur eſt auſſi pernicieuſe qu'un froid extrême. Comme ils ſont alors dans un état d'aſſoupiſſement, ils tombent à terre ſans ſe ſervir de leurs aîles, & on peut facilement les écraſer. Il ſerait encore aiſé de les détruire pendant qu'ils ſont accouplés. On devrait encore obſerver le temps où la femelle cherche à pénétrer en terre pour y dépoſer ſes œufs ; c'eſt principalement ſur les gazons & ſur les terres nouvellement remuées qu'elle ſe retire, comme ayant plus de facilité à y pénétrer.

Suite *du Mémoire ſur les Charanſons.*

Je fis enſuite une autre expérience, & je mis dans un vaiſſeau de verre 50 grains de bled nouveau avec 15 ou 16 charanſons. Sept à huit jours après je trouvai pluſieurs grains ouverts : penſant qu'ils pouvaient être de ceux que le fleau avait écraſés, je les tirai du verre, & je ne les remplaçai que par des grains bien fermés & bien entiers que j'avais choiſis. Dix ou douze jours après il y avait deux grains entierement vuidés, & un troiſiéme bien avancé.

Il faut remarquer que les grains étaient très-durs & qu'ils furent percés les uns d'un côté, les autres d'un autre, enfin que cette expérience fut faite en Octobre, & alors les charanſons avaient déjà beaucoup moins de vigueur. Il en eſt donc de ces inſectes tout autrement que ne l'a imaginé l'Auteur du Mémoire. En effet, il paraît bien plus vraiſemblable que les charanſons femelles dépoſent leurs œufs ſur les grains, lorſqu'il s'en trouve dans les greniers dans le tems & la ſaiſon qu'ils ont coutume de les dépoſer ; que de ces œufs il naît des *larves* d'une petiteſſe extrême qui ſe logent dans le grain après y avoir pénétré, s'y nourriſſent & y prennent leur accroiſſement, juſqu'à ce qu'ayant ſubi les différentes formes qui leur ſont propres, elles deviennent inſectes parfaits, c'eſt-à dire, charanſons. Cet inſecte continue à demeurer dans le grain, & il paraît qu'il n'en ſort que quand il n'y trouve plus de nourriture, ou qu'il eſt forcé d'en ſortir par quelqu'autre cauſe.

On peut donc aſſurer qu'il importe beaucoup de détruire ces inſectes, quoiqu'en très-petit nombre, puiſqu'en les faiſant périr on les empêche d'en produire de nouveaux. Le Propriétaire de la maiſon que j'occupe m'a dit qu'il y avait plus de vingt ans qu'elle en était infectée ; mais que le nombre avait été plus ou moins conſidérable ſelon les années.

On peut voir par ce que j'ai rapporté la raiſon pour laquelle les charanſons ſe trouvent quelquefois en même temps au déhors & en dedans des grains, comme il arriva à mes bleds en 1765.

Suite *de la Notice du Journal de Novembre.*

C'eſt dans ce Journal que l'on a commencé à déſigner par les lettres de l'alphabet les Ecrivains qui veulent garder l'anonyme ; on a cru trouver dans cette méthode l'avantage de les diſtinguer les uns d'avec les autres ſans trahir leur ſecret.

On a joint à ce Journal un Supplément qui eſt une lettre datée de Nantes, dont l'Auteur ſoutient la néceſſité de maintenir dans toute ſon étendue la liberté que la ſageſſe & la bonté du Roi ont donnée au Commerce des grains ; il ajoute qu'il ne ſuffit pas de réprimer les émotions populaires que des préjugés injuſtes ou des gens mal-intentionnés pourraient exciter, mais

qu'il faut encore veiller avec le plus grand ſoin à ce que des Magiſtrats ſubalternes ne puiſſent pas (comme cela eſt arrivé dans quelques endroits) renouveller dans leurs Cantons des gênes & des prohibitions locales qui ſont abolies de fait & de droit par les deux loix que nous tenons des lumieres, de la juſtice & de la bienfaiſance de notre Monarque. Il obſerve que la moindre marque de déſapprobation de la part du Gouvernement, ſuffira pour maintenir dans leur devoir ces Juges qui ſont tenus de donner l'exemple au reſte des Citoyens.

ANNONCES DE LIVRES.

J. Sam Hallens, &c. Werkſtate der Heutigen Kuenſte, &c. c'eſt-à-dire, *Attelier des Arts modernes, ou Hiſtoire nouvelle des Arts*, par M. Hallens, 4 volumes avec des planches, A Brandebourg chez Halle.

L'Auteur, après avoir fait la deſcription de l'état actuel des Arts, propoſe encore des moyens nouveaux pour les perfectionner. On trouve dans ſon ouvrage des diſſertations ſur la coction & le rafinage du ſucre, ſur les monnoyes, ſur les faiſeurs de peignes, ſur les Fondeurs en airain & en cuivre, ſur les Fabricans de ſavon, ſur les Chandelliers, les Mégiſſiers, les Cordiers, les Faiſeurs de broſſes, les Charons, les Selliers, les Faiſeurs de pipes, les Cartiers ; ſur l'exploitation des mines & la fuſion des métaux. M. Hallens parle encore de l'art de teindre en ſoie, des fabriques de tabac, du Vigneron, du Maçon, du Chaudronnier, &c. Le grand ſuccès que cet ouvrage a eu, prouve combien il eſt utile & intéreſſant.

COMMERCE.

REMARQUES

D'un ancien Colon ſur une aſſertion extraite du premier Mémoire de la Chambre du Commerce de Saint Malo. (*a*)

DÉjà même depuis la paix, « nos Ma» nufactures languiſſent par le peu de » conſommation des Colonies, que l'Etran» ger avait remplies pendant la guerre, & » où depuis il n'a point ceſſé de faire des » verſemens frauduleux. » (*a*)

L'expreſſion générale des *Colonies* comprend celle de Saint Domingue, ainſi nous ſommes en droit de répondre à cette aſſertion.

Il vient ſi peu de Navires Malouins dans cette Iſle, qu'il n'eſt pas ſurprenant que la Chambre du Commerce de S^t. Malo ignore ce qui s'y paſſe. On eſpere qu'elle ne trouvera pas mauvais qu'on mette ſous ſes yeux l'état des choſes.

La conſommation eſt prodigieuſe dans ce Pays où il y a 250 mille ames, où le plus vil eſclave, quand il a de l'argent, achete les marchandiſes les plus cheres, ſans avoir égard au prix ; où l'on n'a aucun ſoin de la conſervation des effets les plus coûteux, & où l'on ne raccommode ni ne répare rien. Conſéquemment ſi les Manufactures de France languiſſent, ce n'eſt pas par le peu de conſommation des Colonies.

Le mot générique de Manufactures comprend bien des ſortes de fabriques : pour éviter de trop longs détails, nous nous bornerons à conſidérer ici celles qui ont pour objet l'habillement.

Leurs matieres principales ſont la laine, la ſoie, le chanvre, le lin & le coton. On concevra aiſément que tous ces genres ne nous ſont pas également néceſſaires.

Si les Propriétaires des Manufactures de draps & autres lainages réfléchiſſent ſur les effets de notre climat toujours chaud, ils ne doivent pas s'attendre que nous faſſions une grande conſommation de leurs étoffes. Il nous en faut cependant un peu.

Nous faiſons beaucoup plus d'uſage de la ſoie ; mais il n'y a ici que les hommes & les femmes blancs qui la portent, & encore ils n'en ſont pas toujours habillés, parce que les ſueurs fréquentes que cauſe la chaleur, gâtent les étoffes de ſoie, & que quand on les lave, elles perdent tout leur luſtre. Nous préférons celles des Manufactures de France aux plus belles que l'Etranger nous ait jamais apportées.

(*a*) Ces remarques ſont tirées des Affiches Américaines, n°. 18.

(*a*) Journal de Saint Domingue, Avril 1766. pag. 40, lig. 14.

Les toiles de chanvre ſervent d'habillemens aux plus pauvres eſclaves, & on les employe à bien d'autres uſages. Depuis que la paix nous permet d'avoir de celles de France, on ne trouverait pas à vendre une aune de celles de l'Etranger.

Nous donnons la préférence aux toiles de lin françaiſes de toutes les eſpèces, excepté à celles qui, quoique très fines, ſont trop ſerrées pour un Pays chaud, comme les toiles de Rouen : Nous faiſons un grand uſage de celles de Flandres, des Royalities, de toutes celles de Bretagne; & nous dirons plus bas comment il nous vient des toiles de Hollande & de Suiſſe.

Le coton eſt de toutes les matieres la plus propre à nous habiller : c'eſt un effet du climat. Le cocon eſt léger, il ſe lave comme le lin, ſans perdre ſa beauté; il prend bien la teinture, & la conſerve malgré les lavages fréquens; il a du reſſort, & ne ſe chiffonne pas dans l'inſtant comme les toiles de lin, qui reçoivent d'ailleurs aſſez mal les teintures, & qui les perdent aiſément. Par toutes ces raiſons, nous faiſons une conſommation prodigieuſe de toiles de coton de toutes eſpèces : il eſt fâcheux que la France n'ait pas des Manufactures qui puiſſent fournir toutes celles dont nous avons beſoin : il eſt inutile de prétendre faire habiller les Colons avec autre choſe que du coton; des raiſons morales, quoique très-bonnes dans la ſpéculation, ne prévaudront jamais dans la pratique contre des raiſons phyſiques tirées du local.

SUITE *du nouvel examen de l'utilité des reglemens pour les Manufactures, par M. Auffray.*

Une étoffe faite ſuivant les réglemens ne reſſemble ſouvent pas à une autre également faite ſuivant les reglemens; il n'y a que le vrai Connaiſſeur qui puiſſe juger de ces différentes nuances; il faut ſon tact pour apprécier ces différences, & l'Inſpecteur n'a pas à prononcer ſur cet article. Les Commerçans ſavent ſe tenir compte entre eux de ces variations, & jamais le Vendeur ne s'eſt aviſé de dire *mon étoffe eſt bonne, voyez l'inſcription.* En pareil cas, les Commerçans tranſigent, en partant de la valeur intrinſeque d'après l'appréciation qu'ils font entre eux de la qualité de la marchandiſe. L'inſcription ne donne qu'une valeur extrinſeque, une valeur vague, mais la valeur réelle, l'intrinſeque, elle ne la donne pas & ne la peut pas donner. Si l'on doute de la vérité de ce que j'avance, il n'y a qu'à conſulter les Commerçans, je n'appréhende pas qu'ils me démentent. Qu'on ceſſe donc de nous annoncer l'indiſpenſable néceſſité des réglemens pour le bien être de notre commerce, & qu'on ne nous diſe pas que l'Etranger exige des reglemens. L'Acheteur de quelque Pays qu'il ſoit, eſt un Inſpecteur rigoureux & ſage qui ne s'en rapporte qu'à lui, & pour qui le témoignage de l'inſcription n'eſt d'aucun poids. Il examine avec autant de rigueur l'eſpèce de marchandiſe ſujette à l'inſcription que celle qui n'y eſt pas ſujette, & nos reglemens ne font aucune exception à la marche générale du commerce, dans toutes les parties du monde. Il eſt conſéquemment indifférent à l'Etranger que nous ayons des réglemens ou que nous n'en ayons point, puiſqu'ils ne l'empêchent pas de ſoumettre nos marchandiſes à l'examen. Lorſque nous n'en aurons plus, il traitera avec nous comme il fait avec les Nations qui n'en ont point, & comme il fait dès-à-préſent dans les branches de notre commerce qui ne ſont point aſſujetties à l'inſpection.

Qu'on nous diſe enfin pourquoi nos voiſins qui ne connaiſſent point d'inſpection ont des ſuccès ſi conſtans; nous pouvons répondre ſans craindre de nous tromper, que c'eſt qu'ils ont le plus grand aſſortiment, & qu'ils ſe procurent cet aſſortiment par la liberté indéfinie.

COLONIES FRANÇAISES.

DU CAP, *le* 30 *Avril* 1766.

La pluie n'a pas ceſſé ici depuis le 23 de ce mois juſqu'au 27, & il en eſt tombé ſi conſidérablement que les rivieres ont débordé, & ont cauſé de grands dégâts dans les habitations, ſurtout à la plaine du Nord & à Limonade. Il fit le 25 pluſieurs coups de tonnerre affreux, & le 26

on ſentit à 9 heures du ſoir une foible ſecouſſe de tremblement de terre.

MORTS.

Me. Barbeau, Notaire de l'Intendance, & Commis au Bureau des Fonds, eſt mort au Cap le 24 Avril.

Biens à vendre.

Un terrein ſitué au Port Margot, à deux lieues de l'Embarcadaire, conſiſtant en 39 quarreaux de terre, ſur lequel il y a une caſe de 40 pieds de long ſur 16 de large, une autre caſe de 30 pieds ſur 15; une indigoterie battante, des vivres, un jardin planté en indigo, 6 à 7000 pieds de café, une piece de cannes pour couverture des caſes. Un autre terrein ſéparé de celui-ci par la riviere, contenant 24 quarreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer à M. Oret demeurant audit lieu.

Une habitation ſituée au quartier du Limbé; elle conſiſte en plus de ſoixante quarreaux de terre, une indigoterie roulante & les bâtimens néceſſaires pour l'exploitation. On s'adreſſera à Me. Turin de Beauvoiſin, Procureur des biens de M. de Grandpré, à la Plaine du Nord, ou à M. Deshommes, Négociant, rue Penthievre au Cap.

DÉCLARATION DU ROI

Donnée à Verſailles le 16 Mai 1766, concernant les Poids & Meſures.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Quoiqu'il ſoit fort déſirable pour le Commerce que l'uniformité des poids & meſures établiſſe, entre l'acheteur & le vendeur, une bonne foi qui ſera toujours l'ame la plus active du Commerce, les tentatives inutiles qui ont été faites en pluſieurs temps pour y parvenir, peuvent faire douter du ſuccès des nouveaux efforts que l'on ferait à cet égard: cependant il Nous a paru que ce ſerait pourvoir, du moins en partie, à la ſûreté & à la facilité des opérations du Commerce, & diminuer conſidérablement les inconvéniens que la diverſité des meſures lui occaſionne, que de lui préſenter un tarif exécuté avec préciſion, dans lequel il pût trouver les rapports & les proportions de tous les poids & meſures d'uſage dans les différentes Villes & Lieux de notre Royaume, avec les poids & les meſures matrices dont on aurait fait choix, & deſquels le dépôt autentique ſerait fait de l'autorité de nos Cours & Conſeils Supérieurs. Comme l'once & la livre poids de marc, la toiſe de ſix pieds de Roi, & l'aune meſure de Paris, ſont adoptées dans beaucoup d'endroits & connues généralement partout, Nous avons penſé qu'elles devaient être préférées pour être la baſe du Tarif de proportion que Nous nous propoſons de faire exécuter; & Nous nous ſommes d'autant plus volontiers déterminés à faire ce choix, qu'il Nous a paru remplir le vœu tant des Sieurs Commiſſaires, que des Députés au Bureau du Commerce, ainſi que des Chambres du Commerce & des principaux Négocians que Nous avons cru devoir entendre & conſulter ſur une opération auſſi importante. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'à la diligence de notre Procureur Général, il ſoit inceſſamment envoyé au Châtelet de Paris, & aux Bailliages & Sénéchauſſées de Beauvais, Sens, Dreux, Amiens, Saint-Quentin, Soiſſons, Arras, Boulogne, Calais, Orleans, Chartres, Villefranche en Beaujollois, la Rochelle, Poitiers, Clermond-Ferrand, Riom, Limoges, Châteauroux, Bourges Tours, Blois, Angers, le Mans, Laval, Chollet, Reims, Troyes, Sedan & Bar-le-Duc, des étalons matrices de la livre poids de marc, de la toiſe de ſix pieds de Roi, & de l'aune meſure de Paris, avec les diviſions de chacun deſdits poids & meſures, pour être leſdits poids & meſures dépoſés aux Greffes deſdits Bailliages & Sénéchauſſées, à la requête des Subſtituts de notredit Procureur Général eſdits Siéges, duquel dépôt il ſera dreſſé Procès-verbal en leur préſence par

les Officiers desdits Siéges. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

Registrée, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, &c. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le vingt-sept Juin mil sept cent soixante-six.

Signé DUFRANC.

CHANGES.

J. 1766.	Lundi 30.	M. 1er. J.	Mer. 2.
Amsterdam.	55 ½ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16d	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6. s	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon, P. .	¼ b. . .	. . . .	. . . .

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le 22 Juin* 1766.

Les Navires *le Badin*, de 150 tonneaux, Capitaine *Poisson*; *la Thetis*, de 150 tonneaux, Capitaine *Bertho*; & *le Martial*, de 150 tonneaux, Capitaine *Crespin*, sont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le deuxiéme pour les Cayes, & le troisiéme pour la Guadaloupe.

Le Navire étranger *l'Anna-Louise*, de 100 tonneaux, Capitaine *Fieke Wybes*, est aussi en charge pour Hambourg.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI

Donné à Versailles au mois de Juin 1766, *portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq.*

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens & à venir ; SALUT. Nous avons estimé que rien ne serait plus utile à l'agriculture & au commerce de notre Royaume, que de fixer pour l'avenir l'intérêt de l'argent sur le pied du denier Vingt-cinq du Capital ; Nous y avons été déterminés par l'exemple des Rois nos prédécesseurs, & par la nécessité de rétablir plus de proportion entre l'argent & les différens objets qui tombent dans le commerce. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

I. A compter du jour de l'enregistrement de notre présent Edit, le denier de la constitution sera & demeurera fixé, dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, à raison du denier Vingt-cinq du capital, nonobstant tous Edits, Déclarations ou autres Règlemens à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par notre présent Edit.

II. DÉFENDONS en conséquence très-expressément à tous Notaires, Tabellions & autres personnes publiques, ayant droit de passer & recevoir des actes & contrats, d'en passer à l'avenir aucuns portant intérêt sur un pied plus fort que le denier Vingt cinq, à peine de privation de leurs Offices, d'être lesdits actes & contrats déclarés usuraires, & d'être procédé extraordinairement contre les prêteurs : Comme aussi défendons à tous Juges de rendre aucuns Jugemens ou Sentences de condamnations d'intérêt à un denier plus fort que celui fixé par notre présent Edit.

III. DÉCLARONS nulles & de nul effet les promesses qui pourraient être ci-après passées, sous signature privée, avec un intérêt plus fort que le denier Vingt-cinq.

IV. LES reconstitutions des rentes dûes à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, ne pourront se faire, sous les peines ci-dessus prononcées, que sur le pied du denier Vingt-cinq.

V. N'ENTENDONS néanmoins rien innover aux contrats de constitution, billets portant promesse de passer contrats de constitution, & autres actes faits ou jugemens rendus jusqu'au jour de la publication de notre présent Edit, lesquels seront exécutés comme ils l'auraient pu être auparavant. SI DONNONS EN MANDEMENT

à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire lire, publier & regiſtrer ; & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires. Voulons qu'aux copies du préſent Edit, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre règne le cinquante-uniéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, *Signé* PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, Vu au Conſeil, DE L'AVERDY. Et ſcellé du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtré, ouï, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur ; à la charge que les reconſtitutions faites en vertu de conventions antérieures au préſent Edit, & qui auraient une date certaine, ne pourront être réduites, ſuivant le préſent Edit ; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lû, publié & regiſtré : Enjoint aux Subſtituts du Proc. Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le trente Juin mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé DUFRANC.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 4 Mai 1766, qui nomme le ſieur de Boullongne, Conſeiller d'État & Intendant des Finances, pour procéder, conjointement avec les autres Commiſſaires, à la vente & adjudication des Rentes appartenantes à l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave, de la Ville de Toulouſe.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 15 Juin 1766, concernant les biens appartenans à l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave de la Ville de Toulouſe.

OFFICE A VENDRE.

Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Préſidial de Caen, pour lequel on peut s'adreſſer, à Rouen, à M. Barbey du Lomboi, Procureur du Roi des Eaux & Forêts de la Maîtriſe de la même Ville.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
De Pigis,	11e.	R.	5
Clouet,	19e.	M.	5
Maigret,	21e.	M.	9
De la Rue,	22e.	P.	5
De la Garde,	29e.	toutes lett.	10
De la Charmotte,	30e.	M.	11
Radix,	33e.	M.	9
Bardin,	36e.	L.	5
Aliſſan,	39e.	M.	7
De la Bretaiche,	40e.	toutes lett.	9
De Montal,	46e.	N.	4
De Sre. Luce,	47e.	toutes lett.	10
Lallemant,	49e.	toutes lett.	10
De la Rue fils,	50e.	M.	5
Patu,	56e.	toutes lett.	11
Duval,	63e.	P.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Lundi* 30.	*Mardi* 1er. *Juil.*	*Mercredi* 2.
Ac. des Indes.	1352 ½	1310	1310. 15.
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p %.			16 ½
Prom. à 4 p %.		35 (77 ½	35
Ac. des Fermes.	980 75 70 60 55 70.	972 ½ 77 ½ 80 82 ½ 80	977 ½ 75. 70.
Amortiſſement.	13 ½		13 ½
2 ſ. p. l. du Dix.		14	
3e. Loterie.	21 ½	21	21 13e. 26 ½
Annuités.	424	426	427
Coup. d'An.	83. 82. 83.	83	83
Emp. de 50 mil.	19	19	19.
Emp. de 30 mil.	24 ½ 25	24 ½	24
Col. 1759.			
Canada.	30	30	30.
4e. L. Epoques.	17. 10e. 22		
Nouette.	23 ½ 24. 23 ½ Av. 25	23 ½ 23	23 ½ 23. Av. 24
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Bretagne.			
3 p % ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 53.

PASSAGE DU SUND.

DU 10 au 14 Juin 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund 59 Vaiſſeaux ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 1 de Roterdam pour Peterſbourg & 58 d'Amſterdam, dont 36 pour la Mer Baltique, 4 pour Dantzick, 3 pour Petersbourg, 3 pour Riga, 11 pour Stetin, 2 pour Konigsberg, 2 pour Copenhague, 1 pour Lubeck, 1 pour Memel, 1 pour Wybourg, 1 pour Stralſund, 2 pour Stockholm; 7 allant à Amſterdam, dont 4 partis pour Dantzick, 1 de Stetin, 1 de Narva, 1 de Riga; 32 Vaiſſeaux ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 19 de Londres, dont 15 pour la Mer Baltique, 2 pour Dantzick, 1 pour Konigsberg, & 1 pour Stockholm; 12 pour la mer Baltique, dont 4 partis de Whitby, 2 de Borlington, 1 de Lancaſtre, 1 de Liverpool, 1 de Nuwcaſtle, 1 de Yarmouth, 1 de Stockton & 1 de Dublin; 1 parti de Gueruesey pour Petersbourg, 1 parti de Konigsberg pour Yarmouth.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 10 au 14 Juin, pour LA HOLLANDE, 59 Vaiſſeaux d'exportation, & 7 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 32 d'exportation & 1 d'importation.

Il eſt paſſé par ce même détroit pour la France, le 11 Juin 1766, les Navires des Capitaines *Ricard Ipes Honſtra*, parti du Croiſic pour la Mer Baltique, chargé de charbon, de ſel, de harengs & en leſt; *Heſſel Jans*, *Bauke Faykes*, *Arend Meyer*, *Syske Douwes* partis de Bordeaux, 1 pour Konigsberg & 3 pour Stetin chargés de vin, de ſucre & à fret; *Dirck Alberts Wiſſer*, *Marcus Lang* partis de Nantes pour Lubeck, *Boote Jaeobs*, *Eman. Goul. Martens*, *Wiebe Kinſes*, *Johan André Wyk*; le premier pour Riga, le 2e pour Dantzick, le troiſiéme pour Colberg; le quatriéme pour Stockholm, chargés de vin & à fret; le 12, les Navires des Capitaines *Lorens Chriſtenſen*, *Mecke Kaan*, *Hendrick Stoffels*, *Hilke Attes*, *Dirck Aryans*, *Backer*, *Joh L. Mutzenberger*, *Daniel El*, *Barend Terkelſen*, *Lorens Kieef*, *Chriſtoff Corn. Fiſcher*, partis de Bordeaux, le premier pour Dantzick, le ſecond & le troiſiéme pour Petersbourg, le quatrieme pour Stetin, le cinquieme & le ſixieme pour Lubeck, le ſeptieme pour Stockholm avec du vin & à fret; le huit, le neuf & le dizième pour Copenhague, chargés de vin, de ſucre & de poiſſon.

DE L'ORIENT, *le 24 Juin 1766.*

Le Navire le *Montmartel* armé à l'Orient par une Société de Saint Malo a mis à la voile le 23 Juin pour Bengale, chargé de vin, d'autres proviſions de bouche, de toiles, de merceries, de bijouteries & de quincailleries de toutes eſpéces.

DE BAYONNE, *le 16 Juin 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 9 au 14 Juin 1766, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le Portugal 28 milliers de bray & 60 demi bariques de goudron; pour Viges 16 milliers de bray, 20 barils de goudron, & 14 balles de papier; pour la Corogne 60 balles de drap, & 6 pipotes d'eau-de-vie; pour Requeſeda 700 conques de bled d'inde; pour l'Orient, 90 milliers de bray, 399 pierres à taillandiers, 600 avirons & 21 balles de liége; pour Breſt 97 bariques 503 barils de bray gras & goudron, & 6 balles de laine; pour Bordeaux 300 quinteaux de fer coulé & 480 cercles ou feuillard de bois; pour Nantes 1359 planches de pin, 36 bariques, 15 barils de goudron, 60 quintaux de bray, 10 balles de laine, 132 caiſſes de ſouliers; pour Rouen 112 quintaux de bray & réſine, 400 quintaux de réglisſe, 45 quintaux d'indigo.

IMPORTATION.

Du 10 au 15 Juin, il eſt entré dans le Port de Bayonne 11 bâtimens français & étrangers, dont 2 de Saint Sébaſtien, l'un ſur leſt en pierre, & l'autre avec 404 barres de fer, 4 ancres, 96 pierres à meules; 1 de Flensbourg, 1 de Saint Jean de Luz ſur leſt en ſable, 1 de Saint Ander, avec 570 faneques de froment, 24 planches de pin, & 20 nattes; 1 de Dunkerque avec 46 balles ou ballots, 25 futailles, 2 caiſſes de différentes marchandiſes, 1 de Saint Gilles avec 29 tonneaux de froment, 5 tonneaux & demi d'avoine; 2 de Bordeaux avec 139 bariques, 1 tierçon, 2 quarts de ſucre, 30 futailles de cacao; 1 de la Perrotine, avec 14 muids 18 boiſſeaux de ſel, 200 quintaux de feves; 1 de Nantes avec 152 tonneaux de froment.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 17 Juin.

AGRICULTURE.

SUITE *de l'extrait du Mémoire ſur la population de la Suéde*

M. Edouard Runeberg, après avoir expoſé l'état réel de la population de la Suéde, s'attache à faire voir que ce pays étant mal peuplé, doit s'abſtenir autant qu'il lui ſera poſſible de prendre les armes, ſur-tout pour une guerre offenſive.

Il ne ſuffiſait pas d'avoir fait voir la dépopulation du Pays, il fallait en démontrer la cauſe ou du moins la chercher. M. Runeberg croit l'avoir trouvée dans la diſproportion qui eſt entre le nombre des Agriculteurs & l'étendue immenſe du terrein qui reſte à cultiver. Cette réflexion le conduit à inviter le Gouvernement à favoriſer l'agriculture. Il deſirerait qu'on ſupprimât les corvées, qu'on augmentât les franchiſes aux Laboureurs, qu'on ôtât les entraves que rencontrent ceux qui ſe propoſeraient de faire des établiſſements agreſtes ou de défricher des terreins incultes. Il voudrait auſſi qu'on partageât également entre les Laboureurs les champs qui ont beſoin d'être cultivés, & qu'on réunît dans un même lieu toutes les terres qui doivent être confiées aux ſoins d'un ſeul Cultivateur. Il fait voir que le Colon néglige ſouvent la culture de ſes terres par la raiſon que les différentes portions du terrein qui lui appartient ſont trop éloignées les unes des autres, & enclavées dans le territoire de ſon voiſin. M. Runeberg ne regarde pas comme une choſe facile la diſtribution & la réunion qu'il propoſe, & il conſeille, lorſqu'on voudra les faire, de ne conſulter que la convenance abſolue des Habitans de chaque Bourg ou Village.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DESCRIPTION

Du Larix *ou* Meleſe, *& utilité qu'on peut retirer de ſon bois.*

EXTRAIT *du Journal d'Altena.*

Le larix ou la meleſe eſt un bois foreſtier qui croît en Sileſie, en Autriche, en Moravie, dans la Tranſylvanie, en Tirol, en Souabe, en Suiſſe, en France, en Angleterre, & ſur tout dans les forêts de Moskow. Les meleſes pouſſent comme les autres pins & ſapins, les uns près des autres, & deviennent fort hauts. Ils ont un bois dur, & qui ſelon l'opinion du Docteur Gmelin, *fl. Sibir*, *t.* 1, *p.* 176 eſt très-propre à la conſtruction des Vaiſſeaux. Ce bois ſe pétrifie ſi on le laiſſe dans un bourbier pendant 6 mois. Sa peſanteur eſt à celle du chêne comme 6 ſont à 7. Il n'eſt pas encore décidé s'il y a deux ſortes de bois de meleſe, du blanc & du rouge, car la différence de couleur peut provenir de celle de l'âge de ces arbres; on a remarqué que les jeunes meleſes ont un bois rougeâtre qui blanchit par la ſuite, de même que leur écorce après avoir été au commencement rougeâtre & unie, devient avec le temps plus épaiſſe & pleine de cre-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

vaſſes. Les aiguilles de la meleſe ſont longues & menues, mais delicates, tendres & ne piquent pas. Elles forment des bouquets qui tombent en hyver & renaiſſent au printemps avec un beau verd & une odeur ſi agréable, qu'en Hongrie on en place des branches dans les appartemens, comme nous y mettons des muguets & de l'aubepine. Si l'on excepte la chute & le bourgeonnement annuel des aiguilles de la meleſe, & les rejettons que pouſſent ſes racines, cet arbre reſſemble pour ſes fleurs & ſes fruits aux autres pins & ſapins, car il produit auſſi de fauſſes fleurs & des fruits noués. Ces fleurs & ces fruits noués ſont ou verds ou d'un rouge foncé, & c'eſt pour cela auſſi que ſes pommes ſont ou brunettes ou jaunâtres. La meleſe eſt celle de toutes les eſpèces de pins & de ſapins qui ait les plus petites pommes; elles ſont d'une figure plus ovale que pointue. Elles reſtent aux arbres même après que la graine s'en eſt envolée, & ſouvent juſqu'à l'année ſuivante.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

OBSERVATIONS *de MM. de la S. R. d'Ag. du Bureau du Mans au ſujet de celles qui avaient été faites par M. de Blanchardon ſur le charanſon.*

L'obſervation de M. de Blanchardon, Membre de la Société, dont il eſt parlé dans la lettre de M. Moſé, fut faite en 1763, & conduite ſous les yeux de la Société. Cet Obſervateur choiſit 60 grains du plus beau froment & 30 charanſons les plus vigoureux qu'il put trouver. Il renferma le tout dans un bocal de cryſtal couvert, aſſez grand pour avoir la facilité d'examiner ce qui ſe paſſerait. Les charanſons reſterent comme immobiles pendant pluſieurs jours. Ils ſortirent enfin de cet aſſoupiſſement; les uns parcoururent le fond du vaſe, & les autres paſſerent au travers des grains de bled. Enfin, preſſés par la faim, ils attaquerent les grains, les uns plutôt, les autres plus tard. On diſtinguait leurs manœuvres, on entendait le bruit qu'ils faiſaient en perçant l'écorce, on en voyait pluſieurs preſqu'entiérement cachés dans le grain, d'autres à demi. Enfin, au bout de deux mois, la Société eut la curioſité d'ouvrir le vaſe, de compter le nombre des grains de bled dont les uns étaient à demi rongés & les autres entiers, & le nombre des charanſons. Le tout ſe trouva complet, à la réſerve d'un charanſon qui était mort. On les remit dans le vaſe pour continuer l'expérience & connaître la fin du charanſon; mais un accident en arrêta le ſuccès.

MOYEN

De détruire les Chenilles des pommiers, par la Société Royale d'Agriculture du Bureau d'Angers.

Il eſt parmi les inſectes des eſpèces d'une utilité réelle à l'économie rurale, au commerce & aux arts.

Il en eſt d'autres qui déſolent nos campagnes, qui n'en épargnent aucunes parties, qui en attaquent toutes les ſortes de productions. S'il eſt intéreſſant d'étendre les avantages des premieres eſpèces, il ne l'eſt pas moins de détruire toutes celles qui ſont nuiſibles. Le projet eſt vaſte & en même-temps très-important pour le progrès de l'agriculture & la conſervation des fruits; mais nous nous bornerons ici à préſenter des moyens pour détruire la chenille particuliere au pommier.

Il n'en eſt pas de cette eſpèce de chenille comme de celles qui ſe répandent ſur nos haies, ſur pluſieurs arbres, principalement ſur le chêne, ſur l'ormeau, &c. celles-ci ſont plus groſſes & s'attachent plus rarement aux pommiers : elles ſont écloſes avant l'automne, & renfermées dans une ſorte de bourſe; elles y vivent en famille, & ſont pendant la rigueur de la ſaiſon dans un état d'aſſoupiſſement dont elles ne ſortent qu'au printemps à la 1re. pouſſe des feuilles. On a tout le temps de détruire ces chenilles pendant l'automne & l'hyver, en détachant des arbres les bourſes qui les renferment & en les brûlant en entier. Les chenilles qui préferent le pommier à tout autre arbre, ſont plus petites que les premieres. Elles ſuivent les temps & les progreſſions propres aux vers à ſoie. Comme eux elles n'écloſent qu'au printemps, ſortent en différens jours & en différens endroits, des œufs qui ont été dépoſés l'année précédente ſur les ramifications des pommiers. Après la mi-Juin elles ſe forment chacune en particulier une petite coque

oblongue, de la groſſeur d'un grain d'orge, où elles ſe renferment pour quelques jours.

De-là on reconnait que les moyens de détruire ces différentes eſpèces, ne peuvent être les mêmes. De-là on s'apperçoit encore de l'inſuffiſance de ceux qu'on a employés juſqu'à préſent à la deſtruction des chenilles du pommier, tels que les vapeurs du ſoufre & de la paille brulée, les aſperſions d'eaux ſavoneuſes, l'application de l'huile & autres.

On propoſe un nouveau moyen plus général & plus ſûr. Il eſt le fruit d'une obſervation faite en 1761, année fatale aux pommiers de notre Province qui furent extraordinairement ravagés par les chenilles. On obſerva au mois de Juin de la même année, la marche & les métamorphoſes des chenilles des pommiers. On reconnut qu'elles formaient des amas des maſſes de leurs coques, & qu'elles les fixaient par préférence en cette annnée ſous les groſſes branches des pommiers ou à la *bifurcation* de leurs troncs. On vit qu'elles les diſpoſaient avec art, & le plus ſouvent ſous des toiles pour ſe mettre à l'abri des pluies & des vents. C'eſt alors que l'on connut la facilité de les détruire.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *des Obſervations de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers, ſur une Ordonnance des Eaux & Forêts*, &c.

Comment pratiquer pour la Loire les boires & ſaignées indiquées par l'Ordonnance de M. le Grand-Maître ? Le lit de ce fleuve eſt renfermé d'un côté par un coteau continuel, d'un autre côté par la levée; les rivieres du Loir, de la Sarthe & de la Maine, qui ſont extrêmement rapides, profondes & reſſerrées par des écluſes, préſentent en quelque ſorte les mêmes impoſſibilités.

Quel préjudice peut donc faire au poiſſon le rouiſſage qui n'a lieu que pendant un temps momentané, & dans des rivieres dont les eaux ſe renouvellent continuellement ?

On convient que l'Authion qui ne mérite pas le nom de riviere, n'a preſque pas de pente, & forme un eſpèce de lac. Il ſerait peut-être de la bonne police de défendre la vente du poiſſon qui s'y trouve comme étant nuiſible à la ſanté : On ne craint pas d'avancer que dans tout l'Authion il ne ſe trouverait pas pour 500 ℔ de poiſſon : & ſous ce prétexte on privera des Cultivateurs de chanvres & de lins depuis Bourgueil juſqu'aux Ponts de Cez de leur récolte, faute de rouiſſage. Ce peuple de Laboureurs perdra le fruit de ſes travaux qui fait ſa ſeule reſſource pour payer les impoſitions & pourvoir à ſa ſubſiſtance. La Manufact. Royale des toiles à voiles de Beaufort qui fournit nos Vaiſſeaux de voiles ſe trouvera anéantie & hors d'état de remplir les engagemens des fourniſſemens qu'elle a contractés & qu'elle pourra contracter par la ſuite.

Les chanvres & les lins en Anjou ſont un des principaux revenus de la Province, ils acquierent par leur rouiſſage ordinaire dans l'eau courante une qualité ſupérieure, conſervent toute leur force néceſſaire dans toutes les parties de la fabrication, & plus encore pour les cordages & les voiles qui ſont employés dans la marine.

Le ſéjour que feraient les chanvres & les lins dans un eau dormante, altérerait leur qualité ; quelqu'attention que puiſſe avoir le Cultivateur dans le rouiſſage, il ne peut prévenir la fermentation dans une eau morte, qui d'un moment à un autre occaſionne la putréfaction & conſéqemm^t. l'affaibliſſemant de la toile.

Les lins & les chanvres rouis dans des boires ſe reconnaiſſent dans les marchés à l'odeur & à la couleur, ont un prix inférieur à ceux rouis dans une eau courante, quoique de même qualité dans leur nature & dans leur culture : la ſaine phyſique & l'expérience nous font voir que les chanvres & les lins rouis dans une eau pareſſeuſe ont plus de déchet par le limon & les matieres craſſes & étrangeres dont ils ſont chargés : les fibres ſe reſſentent néceſſairement de ce dépériſſement qui diminue conſidérablement ſur le rapport du brin qu'il doit produire : perte qui ne ſe trouve point dans les lins & les chanvres rouis dans une eau courante.

Le changement, ou plutôt la ceſſation du rouiſſage que M. le Grand-Maître voudrait introduire dans la Tourraine, l'Anjou & le Maine, détruirait la qualité des lins & des chanvres, nuirait à la conſommation, anéantirait l'émulation que le Mi-

niſtere public veut exciter pour augmenter le bien général en favoriſant l'agriculture, le commerce & les manufactures.

Cet objet économique eſt trop important à l'agriculture, aux arts & au commerce pour qu'il ne ſoit pas pris dans un conſidération particuliere par le Gouvernement, & qu'il ne s'empreſſe pas d'y apporter des modifications. *Fin.*

Annonces de Livres.

Suite *de la notice du Journal du Commerce*, &c.

Le Journal du mois d'Août contient.

1°. Un *Mémoire ſur l'Agriculture* compoſé par un Cultivateur qui prétend que les méthodes nouvellement propoſées ne ſont d'aucune utilité, & qu'elles ne ſont dictées que par l'eſprit de ſyſtême.

2°. Un *Projet pour égaliſer les laines dans l'intérieur du Royaume.* Les vues de l'Auteur paraiſſent bonnes, c'eſt à l'expérience à les juſtifier.

3°. *Principes ſur les Dixmes.* L'Auteur raſſemble dans ce Mémoire tout ce qu'il a pu trouver de plus authentique pour réformer les abus dans la perception des dixmes.

4°. Fin de la lettre de M. Letroſne.

5°. La deſcription des deux nouvelles machines, la premiere pour *laver les toiles dans les blanchiſſeries*, & l'autre pour *dévider, purger & doubler la ſoie par la même opération.*

6°. Un *Mémoire ſur les monnoies d'Eſpagne*, extrait d'une lettre du Docteur Clarck.

Les Journaux de Juillet & d'Août forment le premier tome de la collection.

Dell'Agricoltura, dell'Arti e del Comercio, in quanto unite contribuiſcono alla felicita, degli ſtati. Lettere d'Antonio Zanon, Cittadino ed Accademico d'Udine, e dell'Academia de Riſorti, de Capodiſtria. In veneſia appreſſo modeſto fenzo. vol in-8°.

L'Auteur qui eſt à la fois Académicien & Marchand, fait voir dans cet ouvrage, qui eſt fort eſtimé, combien l'union de l'Agriculture, des Arts & du commerce, contribue à la félicité des États. Selon cet Écrivain, la Grece & pluſieurs autres contrées de l'Europe avaient des Académies d'Agriculture. Il deſirerait qu'on établit dans le Frioul des Sociétés ſemblables à celles qui ſont en France.

Petri Harduini veronenſis horti publici Patavini cuſtodis animadverſionum Botanicarum ſpecimen alterum. Venetiis.

M. Harduini qui avait donné à Padoue ſon premier eſſai en 1759, a fait imprimer le ſecond à Veniſe. Ce nouvel ouvrage contient vingt planches. L'Auteur ſuit le ſyſtême de M. de Linnoeus pour la nomenclature & la deſcription de plantes.

Hiſtoire de l'Agriculture ancienne extraite de l'Hiſtoire Naturelle de Pline, liv. XVIII, *avec des éclairciſſemens & des remarques.* Paris, chez Deſſaint 1766.

Cet ouvrage qu'on lira avec ſatisfaction, préſente un extrait des anciens principes d'agriculture tels que Pline les a donnés d'après ce que les Grecs & les Romains avaient écrit ſur cette matiere.

Manuel du Cavalier, qui renferme les connaiſſances néceſſaires pour conſerver le cheval en ſanté & pour le guerir en cas de maladie. 2e. édition conſidérablement augmentée & avec figures. Par M. le Baron de Sind, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, & premier Écuyer de S. A. E. de Cologne.

On trouve dans cet excellent ouvrage le reméde contre la morve; M. de Sind eſt Auteur de ce reméde.

COMMERCE.

De la Grenade.

On écrit de cette Iſle que le commerce y eſt parvenu à un état très-floriſſant. On eſpere que la récolte de coton & de piment ſera cette année une fois plus forte que les années précédentes.

De la Nouvelle-Yorck.

On a établit dans cette Ville & dans celle de Philadelphie quelques nouvelles manufactures de toile qui ſeront probablement d'un grand avantage pour leurs Habitans.

RÉFLEXIONS

Sur le Commerce & les Manufactures des Colonies Anglaiſes.

Le plus grand avantage que la Grande-Bretagne puiſſe retirer de ſes Colonies en Amérique, eſt ſans doute l'exportation de ſes propres denrées & manufactures dans ces mêmes Colonies. C'eſt pourquoi l'État actuel des choſes exige une prudence conſommée & une grande circonſpection de la part de ceux qui tiennent les rénes du Gouvernement, pour qu'ils examinent avec ſoin quelles ſont les manufactures établies depuis peu dans nos Colonies, quel tort il en peut réſulter pour la Grande-Bretagne, & quelles ſont les reſtrictions qu'il eſt convenable d'y apporter ? Il n'y a pas encore long-temps que l'on allait faire paſſer à la Nouvelle-York une certaine quantité de nos meilleures bêtes à laine, ſi le Gouvernement ne s'y était oppoſé au moment qu'on allait les embarquer; ce qui prouve inconteſtablement que les Colonies ont formé le projet d'établir chez elles des manufactures de drap pour leur conſommation.

Il eſt donc important de rompre leurs meſures, & en conſéquence on ne peut ſe diſpenſer de les aſſervir à des loix reſtrictives; faute de quoi nos Colonies deviendront abſolument inutiles & infructueuſes pour la Métropole.

De Londres.

Nous apprenons que pour la plus grande commodité du commerce, les paquebots deſtinés pour les Indes occidentales, ſeront obligés en y allant de mouiller à l'Iſle de Madere, & que les réponſes repaſſeront dans le paquet de Liſbonne.

On aſſure que tous les Matelots qui compoſaient l'équipage d'un Vaiſſeau de guerre Anglais, ſe ſont rendus pirates dans les Indes occidentales.

On publie que la Compagnie des Indes orientales doit engager à ſon ſervice des eſſayeurs de métal & des mineurs expérimentés pour la côte de Coromandel.

Suite *de la réponſe de l'Auteur du Mémoire ſur l'utilité des réglemens.*

Le Marchand qui envoie & celui qui reçoit, s'entendent donc, me direz-vous, Monſieur, pour tromper le conſommateur? Je réponds que cela n'eſt que trop ordinaire; & certainement le profit ſe partage entr'eux aux dépens du conſommateur à qui on livre une étoffe de mauvaiſe fabrication. On cherche à s'enrichir promptement afin de quitter un commerce qu'on néglige de laiſſer en bon état à ſon ſucceſſeur. Conſultez les meilleurs March. de Lyon, de Rouen, d'Amiens, de Rheims, *&c.* tous vous diront que ſi les réglemens ceſſent d'être en vigueur, notre commerce de manufactures ſera perdu pour l'Étranger. Il y a quelques Villes dans le Royaume où les Fabricans jouiſſent malgré eux depuis deux ans d'une liberté indéfinie. L'état du commerce de ces Villes doit vous indiquer ce qui arriverait ailleurs ſi une pareille liberté était accordée.

Vous vous trompez, je crois, Monſieur, ce ne ſont point les réglemens pour les manufactures qui feront tomber nos fabriques. Par le paſſé on peut juger de l'avenir; vous prétendez que pour n'avoir rien à craindre de la concurrence, l'Étranger ſe fie à nos réglemens. Où ſont vos preuves, Monſieur? Voici les miennes; interrogez nos Conſuls en Eſpagne & aux Échelles du Levant, ſoyez perſuadé, Monſieur, qu'il n'y a pas en France de laine que vous puiſſiez ſubſtituer à celles d'Eſpagne. On en trouve ſeulement une petite quantité en Rouſſillon mais elle ſont inférieures à celles d'Eſpagne. Si on avait la faibleſſe de laiſſer introduire les laines de France dans la fabrique de draps fins, vous auriez bientôt perdu cette branche de commerce. Le conſommateur étranger reconnaîtrait votre ménage mal entendu, & il ne tarderait pas à ſe pourvoir ailleurs.

Permettez-moi de vous dire que je ne m'apperçois pas que vous prouviez dans votre Mémoire aucune des raiſons que vous alléguez. Vous vous plaignez que votre adverſaire crie des *réglemens*, des *réglemens*; à bien peſer tout ce que vous avancez dans votre réponſe, je vous entend crier de votre côté *anarchie*, *anarchie*.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Suite *du projet d'établiſſement d'une manufacture de toiles de lin dans l'Armagnac, par M. de la Borde.*

Le terrein de la Gaſcogne, & ſur-tout

celui de l'Armaniac, eſt en général aride, ſabloneux & couvert de landes. Ce défaut qui le rend peu propre à porter des ſemenſes dont les racines ſeraient profondes & demanderaient une grande ſubſtance, diſparaît tout d'un coup dès qu'il s'agit de la graine de lin. Le peu de racines que cette graine pouſſe, & la petiteſſe de ſa tige, demandent peu de ſuc, qui ſoit ſubtil & filtré, car c'eſt ce qui fait la délicateſſe de l'écorce de la tige, d'où dépend totalement la qualité du fil. De là vient que le lin des terreins maigres & des pays chauds eſt ſupérieur à celui du plat Pays & des terreins gras. Toutes ces choſes ſe rencontrent dans le terrein de la Gaſcogne : ce ne ſont point ici des propriétés ſuppoſées ni des raiſonnemens ſyſtématiques. Il ſe cueille aſſez de lin dans cette Province pour ſe convaincre de la vérité de ce qu'on vient de dire. On doit être ſurpris avec raiſon que le Colon, au lieu de s'occuper à la culture du lin, ſe ſoit attaché a celles du bled & de la vigne dont le produit eſt pour lui ſi inférieur à celui du lin.

Cela paraît d'autant plus étonnant que la Gaſcogne ſe trouvant environnée de Provinces qui abondent en grains & en vin, elle eſt dans l'impoſſibilité de faire commerce de ces ſortes de denrées qu'elle eſt réduite à conſommer chez elle, ou à vendre à un très-bas prix.

C'eſt à ce défaut de commerce & de conſommations qu'il faut attribuer l'eſpèce d'engourdiſſement & d'aveuglement pour ſes propres intérêts, dans leſquels ſe trouve plongé un peuple diſtingué par ſon eſprit, ſa vivacité & ſon induſtrie.

L'établiſſement de la manufacture qu'on propoſe en procurant les avantages dont on a parlé, donnerait comme une nouvelle vie & une nouvelle ame à cette Province : la quantité d'Ouvriers qui ſeraient employés faciliterait la conſommation des denrées en même-tems que le produit du lin. Diſons mieux, l'intérêt, ce puiſſant mobile des actions humaines, exciterait à la fois & la cupidité du peuple & ſon induſtrie. Son émulation réveillée par la jalouſie naturelle qu'il a contre l'Étranger, qu'on ſe propoſe d'attirer pour former l'Habitant à la délicateſſe du travail, porterait bientôt le nouvel établiſſement au plus haut dégré de perfection.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SENTENCE

Des Conſuls de Rouen.

Les Juges-Conſuls de Rouen rendirent le 26 de Mai une Sentence qui réhabilite un Marchand de cette Ville que des pertes conſidérables obligerent au mois de Juillet de l'année 1760, de dépoſer ſon bilan. Le Procureur Syndic fit à cet occaſion un diſcours dans lequel on doit remarquer le trait ſuivant.

De tous les devoirs de notre Miniſtere, il en eſt peu de plus affligeant que celui de vous porter l'état d'un Citoyen dont les revers néceſſitent l'indulgence de ſes créanciers, & reclament la faveur des Loix. Mais combien ne ſommes-nous pas ſatisfaits lorſque les ſentimens de ce même Citoyen, ſecouru dans ſon naufrage, & moins occupé de ſon malheur que de celui de ſes créanciers, ne prend de repos qu'après les avoir abondamment dédommagés ! C'eſt la conduite qu'a tenue M***. dont la requête vous eſt préſentée. Victime du ſentiment, il engagea ſa fortune pour ſauver l'honneur d'un ami ; ſes créanciers plus que lui ont déterminé ſon accord, &c.

ÉTABLISSEMENT *d'une verrerie.*

Le Roi vient d'accorder des Lettres patentes duement enregiſtrées au Parlement de Paris, portant permiſſion d'établir une Verrerie, façon de Bohême, en Champagne, ſur les bords de la Meuſe, riviere navigable dans un lieu qui jouit d'une franchiſe entiere, de maniere que tout ce qui ſera néceſſaire pour la Verrerie, arrivera ſans payer de droits, & que le produit de cette verrerie ſera tranſporté dans toutes les parties du Royaume, exempt de toutes impoſitions taxes & droits ; on y a le bois à 40 ſols la corde, les autres matieres néceſſaires à proportion. Le propriétaire de cette riviere deſirerait trouver une Compagnie qui ſe chargeât de cet établiſſement, & fournît les fonds néceſſaires, dont elle tirerait tous les ans la rente, le ſurplus du bénéfice ſe partagerait entre cette compa-